

FICHE TECHNIQUE : CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDD

Objectifs

Le congé individuel de formation permet au salarié de suivre une formation de son choix, en tout ou partie pendant le temps de travail

Eligibilité

Pour exercer son droit au CIF, le salarié doit justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois

Durée de formation

Ce dispositif privilégie les formations qui permettent aux salariés de changer d'activité ou d'accéder à une qualification supérieure

Formation à temps plein un an maximum ou 1 200 heures à temps partiel

Financement

Prise en charge totale ou partiel par l'OPACIF de la rémunération, du coût pédagogique, des frais de transports et d'hébergement

Rémunération égale à 80 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois

Procédure

A la fin du CDD l'employeur remet au salarié un BIAF (bordereau d'accès à la formation)

Le salarié fait une demande de prise en charge à l'OPACIF dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier CDD

Délai de franchise

Le délai de franchise entre deux CIF varie en fonction de la durée du premier congé de formation

Il est de 6 mois minimum et de 6 ans maximum

Le délai de franchise en mois est égal à : durée du premier CIF en heures/12

CIF CDD Assedic

Pour les allocataires de l'assurance chômage qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté des CIF CDD de droit commun mais qui justifient de 6 mois de CDD au cours des 22 mois précédant la fin du dernier CDD pourront également accéder au CIF

Financement

Cofinancement Assedic/Opacif (l'organisme collecteur compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier CDD)

La durée de formation est au maximum égal à la durée de versement de l'ARE

Rémunération

Indemnité ARE + indemnité égale à la différence entre 80 % de la moyenne des salaires des 6 derniers mois en CDD et l'ARE